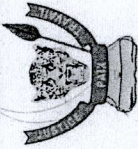


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP
Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N°205/2023

A LA SOCIETE MANGALA GROUPE FRANCK CONSTRUCTION SARL

Après avoir reçu le contrat du marché n°010/MIN.RSIT/CGPMP-RSIT/2023, conclu avec le Ministère de la Recherche Scientifique et Innovation Technologique, pour un montant total hors taxe de dollars américains cent septante mille trois cent un, cinquante-un centimes (**USD 170.301,51**) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit, dollars américains mille cent nonante-deux, onze centimes (**USD 1.192,11**).

Fait à Kinshasa, le 15/11/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier



Directeur Général adj
Benoit Kalimat Kalambe